

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/12/2008

Réception par le Prefet : 16/12/2008

Publication : 19/12/2008



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CG-2008-5-2-6

Séance du vendredi 12 décembre 2008

### **MODIFICATIONS DU DISPOSITIF COMMUN D'AIDE A L'HOTELLERIE FAMILIALE ET INDEPENDANTE**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche en date du 18 novembre 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- de valider les adaptations du dispositif d'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante et des conventions types de financement s'y rapportant, telles que proposées dans le présent rapport et ses annexes ;
- d'approuver et de valider la mise en œuvre de ces adaptations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- de définir des territoires d'intervention selon les modalités suivantes pour le Haut-Rhin :
  - *en milieu rural* :  
Intervention au titre des « Aides à l'Équipement rural » en application de l'article L 3232-1 du Code Général des Collectivités territoriales, permettant aux Départements de récupérer la DGE - Dotation Globale d'Équipement, dans les communes retenues.
  - *en milieu urbain* :  
Intervention au titre des « Aides Economiques », en application de l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en faveur des entreprises, dans le cadre de la convention entre la Région et les deux départements adoptée lors de la Séance Plénière du Département du Haut-Rhin du 20 octobre 2006 (rapport n°2006/V-2è/19) ;

- d'approuver les conventions types jointes au rapport et d'autoriser le Président à signer toutes les conventions à intervenir sur le modèle de ces conventions types ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour adapter, en tant que besoin, les documents techniques de ce dispositif ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides départementales au titre du présent dispositif.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, resembling the name 'Buttner'.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions